



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 081-218101632-20260223-2026_DEL09-DE



Séance du 23 FEVRIER 2026

2026 / 01 / 09

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 08
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 17 FEVRIER 2026
Date d’Affichage : 17 FEVRIER 2026
Secrétaire de Séance : Michel BERBESSOU

Étaient présents :

FABRE Olivier, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Chlotilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, CASTAGNÉ Chantal, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Étaient absents représentés :

ROUQUETTE Françoise par ALBERT Corine
BARENS Janine par AMALRIC André
ROQUES Christine par BANCAL Philippe
GORIN Serge par LOUP Karine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ESTRABAUD Josiane
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
IOUALALEN Valentin par BERBESSOU Michel
BORIES Pascale par ASSEMAT Christophe

Étaient absents :

MARTIN Michel
PUECH Benoît

OBJET : Création d'un emploi permanent de Catégorie A

Emploi du niveau de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2 ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 18 février 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

La création à compter du 23 février 2026 d'un emploi d'infirmier territorial de catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions suivantes

- Responsable du Centre Multi Accueil de la Lauze,

Cet emploi est destiné à un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et des difficultés à recruter des Educateurs de Jeunes Enfants pour assurer les missions spécifiques exigées par la P.M.I. ainsi que la Direction du Centre Multi Accueil.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans maximum sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession du diplôme d'état d'infirmier(e) et une expérience professionnelle de 3 ans minimum. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (voir tableaux ci-joints actualisés).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Michel BERBESSOU



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 081-218101632-20260223-2026_DEL09-DE